

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu,** la requête en date du 03 avril 2024 de **AF AMENAGMENTS** – 33 rue Le Corbusier – 37500 Chinon,

**Considérant,** que des travaux de rénovation d'une allée chez un particulier **8 rue Jules Roulleau,** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement sur cette voie.

## ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de travaux de rénovation d'une allée chez un particulier, **8 rue Jules Roulleau,** le véhicule chargé des travaux sera autorisé à stationner au droit des travaux sur cette voie en sens interdit sauf riverains :

- **5 jours + 0,5 jour plus tard - du 15 avril 2024 au 31 mai 2024 de 08 h 00 à 17 h 00.**

**Article 2 :** Pour le même motif visé à l'article 1, le véhicule chargé des travaux devra laisser le passage aux riverains, et bien indiquer des deux côtés de la rue qu'il y a des travaux.

**Article 3 :** Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 4** : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 139,90 € (25,45 € tarif par jour et 12,65 € tarif par demi-journée).

**Article 6** : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le <b>18 AVR. 2024</b>	Fait à Chinon, le <b>10 AVR. 2024</b>
Fait à Chinon, le <b>10 AVR. 2024</b>	Le Maire,
Le Maire	

 

**Jean-Luc DUPONT**  **Jean-Luc DUPONT**